

**Objet : Arrêté de police de la circulation – Toutes voies communales, hors agglomération et chemins ruraux -**

Le Maire de la commune de Louvigné de Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 27 août 2025 de l'entreprise **DAG TELECOM** représenté par MAKHATCHEVA Madina – 5 rue des Vignerons – 44 220 COUËRON qui souhaite effectuer une plantation et/ou remplacement et/ou dépose d'appuis télécom pour le compte Sogetrel, fournisseur de rang 1 d'Orange,

**CONSIDÉRANT** que les travaux pourront avoir lieu sur toutes les voies communales, hors agglomération et les chemins ruraux **à partir du 01/09/2025** pour une durée de 365 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux portant sur la plantation et/ou remplacement et/ou dépose d'appuis télécom pour le compte Sogetrel, fournisseur de rang 1 d'Orange, un empiètement sur chaussée sera effectué sur l'entièreté des voies communales et hors agglomération ainsi que les chemins ruraux appartenant à la commune de Louvigné-de-Bais.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants et aux restrictions sur section courante suivantes :

- Circulation alternée en mode manuel,

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 28 août 2025,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

